n° 126 février 2007

Convergences

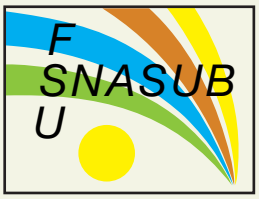

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Édito

Le 5ème congrès de la FSU a eut lieu à Marseille.

par Françoise Eliot

Moment important de la vie syndicale, il a accueilli des représentants de la CFDT, de l'UNSA et de Solidaires et, pour la première fois, le Secrétaire Général de la CGT. La nécessité d'un travail en commun et de la recherche de l'unité ont été réaffirmées, comme indispensables pour gagner.

Intense et riche en débats, outre la mise à jour de
ses mandats fédéraux, ce congrès a permis de rédiger un texte d'appel, pour construire de vraies alternatives aux politiques libérales, en matière d'éducation, de services publics, de fonctions publiques et de protection sociale.

Un texte action a également été élaboré, afin d'organiser, dans la durée, des mobilisations sur la base de nos revendications.

La première a été la grève intersyndicale et les manifestations du 8 février. Il faut maintenant en préparer les suites.

La FSU appelle à développer et à amplifier toutes les actions en cours dans les départements. A la demande du SNASUB, une initiative d'ampleur nationale contre la précarité sera prochainement mise en place.

Dossier

CONGRES FSU - MARSEILLE 2007

Témoignages des délégués du SNASUB

Le mensuel du Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

pour nous contacter…

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 47
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
j.aurigny@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
boyer.pierre@hotmail.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
03 82 53 21 88
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 34 45 61 51
herve.petit@biu-toulouse.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille
Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence
Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli, Trésorière
3 avenue François Vidal
13080 Luynes
04 42 95 85 14

Amiens
Philippe Lalouette, SA
Voir BN
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02

Besançon
Nacim Bendeddouche, Correspondant
LP Montciel
1 Av de Montciel
39000 Lons le Saunier
03 84 85 65 00
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr
Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen
Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
François Ferrette, SA
IA 61
Cité administrative
61013 Alençon cedex
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr
Geneviève Truffot, SA
Rectorat de Caen
168 rue Caponière
14000 Caen
02 31 30 08 26
genevieve.salmero-truffot@ac-caen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
316 rue de la Lande
27210 Boulleville
02 32 57 92 58

Clermont-Ferrand
Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-clt@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine, Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
voir BN
Catherine Taïeb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil
Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon
Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre, Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97

Grenoble
Philippe Rampon, SA
Voir BN
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille
Jean-Christophe Castelain, SA
David Gipoulou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives 59800 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou, Trésorière
Lycée Bernard Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de Noblat
05 55 56 38 38

Lyon
Monique Viricel, SA
9 bis rue Gaston Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 07 30 58 55
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le Troliet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier
Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude Magrinelli, SA
03 82 53 21 88
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes
SNASUB-FSU
02.40.35.96.68
snasub@fsu44.org
EPLE : Francis Gustave
francis.gustave@club-internet.fr
Supérieur : Nathalie Gregogna
snasub49@gmail.com
Bibliothèques : Nathalie Dremeau
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Services : Isabelle Le Dreff
iledreff@ac-nantes.fr
Ghyslaine Giraudeau, Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 36 25 52

Nice
Huguette Baisse, Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours
Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal Richaume, Trésorière
1 rue Jean Monnet
41000 Blois
02 54 55 28 35

Paris
Patrick Le Tuhaut, SA
voir BN
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers
Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Epée
86000 Poitiers
05 49 54 71 29

Reims
Françoise Eliot, SA
(voir *Trésorière nationale*)
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Rennes
Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 89 82
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauguin
BP 1703 29107 Quimper Cedex
02 98 52 32 40

Rouen
Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cedex
02 35 52 83 91
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg
Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorerie
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
SNASUB
3 chemin du pigeonnier de la Scépière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Versailles
Rémy Cavallucci, SA
Lycée Jean Jaurès
25 rue C. Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
01 39 98 50 05
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple, Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane
Contactez le SNASUB national

Martinique
Chrystele Varnier, SA
Lycée Joseph Gaillard
Rue Marie Thérèse Gertrude
97200 Fort de France
05 96 61 99 30
chrystele.varnier@ac-martinique.fr

Réunion
Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Sommaire

CONVERGENCES N° 126 FÉVRIER 2007

Motions adoptées par la CAN du SNASUB, le 17 janvier 2007

Motion Précarité

Un congrès pour l'action contre la précarité, pour les emplois dans la Fonction publique

Les différents secteurs du champ de syndicalisation de la FSU sont confrontés à la précarité, à la dégradation des conditions de travail et à la casse du service public.

La FSU a des propositions alternatives à la société inégalitaire qui nous est imposée, notamment en termes de projets pour l'école, pour les services publics, pour les droits sociaux, etc. (cf. les thèmes du débats pour le congrès). Elle doit aussi être à l'initiative de propositions pour la mobilisation contre la précarité.

Le congrès national arrive après la mobilisation de 2006 contre le CPE ayant abouti au retrait de celui-ci, et alors que la mobilisation pour le droit au logement pour tous reçoit un large écho.

Nous ne pouvons pas accepter que dans nos secteurs de travail :
- des collègues se voient imposer des contrats aidés à 800 euros par mois,
- des collègues alternent des périodes de travail et de chômage en fonction des périodes de vacances ou de remplacement,
- des titulaires travaillent à temps plein pour à peine 1000 euros mensuels,
- des titulaires se voient imposer des heures supplémentaires, payées ou non, alors que les jeunes issus du système scolaire et universitaire se retrouvent au chômage ou en contrat aidé.

C'est tous ensemble pour tous, pour l'avenir des jeunes, que nous devons nous mobiliser. Nous ne pouvons en rester à des mobilisations partielles et sectorielles.

Le congrès de la FSU doit être l'occasion d'engager une mobilisation contre la précarité, pour les créations d'emplois de titulaires à tous les niveaux de qualification nécessaires au fonctionnement de la Fonction publique.

Nous devons sortir du congrès de la FSU :
- avec un calendrier de propositions d'actions, de réunions unitaires (intersyndicales et avec les associations, les collectifs de précaires, etc) aux plans national et local, d'AG d'établissement
- avec un matériel de campagne (4 pages, affiche)
- en faisant la proposition de grève reconductible pour des emplois de titulaires et la fin de la précarité.

Motion Précarité (2)

La CAN du SNASUB réunie le 17 janvier 2007 demande à la FSU d'inscrire à l'ordre du jour du congrès National de Marseille un point relatif au lancement, par la FSU, d'une grande campagne nationale pour la résorption de la précarité.

Motion Adhésions internationales

Le SNASUB demande à la FSU de ne pas trancher, à son congrès de Marseille, sur son adhésion ou non à la CSE et à la CSI.
Il lui demande d'organiser rapidement le débat sur ces questions dans ses SN et SD, et de diffuser les statuts et déclarations de principe des dites organisations.
A défaut d'un tel engagement de la fédération, le SNASUB partagera ses votes en proportion du scrutin indicatif intervenu à la CAN soit :
Sur 16 délégués,
1 Pour / 6 Contre / 4 Abst. / 5 Nppv.

Motion Défense des administrations centrales

La CA nationale du SNASUB réunie le 17 janvier 2007 demande à la FSU l'inscription à l'ordre du jour du congrès National de Marseille d'un point sur la défense des administrations centrales de tous les ministères et en particulier celle du Ministère de l'Education Nationale, en lien avec la défense des statuts, pour l'abrogation du décret du 17 mai 2006 qui organise la destruction du Ministère de l'Education Nationale.

Motion EPLE

La CAN du 17 janvier 2007 donne mandat au BN du SNASUB pour formaliser les réponses au projet de réforme des comptes de dépôts de fonds au Trésor des EPLE.

Motion Service juridique

Un service juridique mutualisé
La FSU doit décider de se donner les moyens d'un service juridique mutualisé, dont les petits syndicats ne peuvent se doter, afin de défendre collectivement et individuellement les collègues.

Actualité

Nous contacter p. 2
Motions CAN 17 janvier 2007 p. 3
Prise en charge des transports p. 4
20 janvier : réussite de l'action p. 4
Harcèlement : déclaration du SNASUB p. 5
Evaluation / notation : réaction de la FSU p. 6
Exit la notation ? p. 7
Retraites : le rapport du COR rejetté par la FSU p. 8

Dossier

Congrès de la FSU
Témoignages des délégués du SNASUB pp. 9-13

GRETA

Pour un service public de formation continue p. 14

EPLE

Avantages en nature : la réforme réformée p. 15

SUP

Précarité à l'université : basta ya ! p. 16

TRIBUNES LIBRES

Ecole Emancipée, Front Unique, Unité et Action p. 17 p. 18

Lu pour vous p. 18

Bulletin d'adhésion p. 19

Convergences
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 PARIS
01 44 79 90 42 / 47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Olivier Morvan
Publicité : Com d'habitude publicité
05 55 24 14 03 - contact@comdhabitude.fr
(MAIF, p. 20)
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • **CPPAP** 0710S07498

Transports : L'État paye 50%... mais pas pour tous

Les personnels de l'Etat hors Ile de France peuvent bénéficier depuis le 1er janvier 2007 d'une prise en charge de 50% du montant de leur abonnement à un réseau de transports collectifs pour les trajets domicile-travail, dans la limite de 51,75 euros par mois.

L'instauration d'un chèque transport avait été annoncé fin août par Villepin, alors que les prix des carburants s'envolaient. Les salariés du privé ont droit depuis le 1er janvier à ce chèque (selon le bon vouloir des employeurs) utilisable aussi bien pour acheter du carburant que pour payer un abonnement aux transports collectifs. Pour les salariés de l'Etat, seul le financement des transports publics est prévu ! Alors que le gouvernement refuse le rattrapage salarial pour tous les fonctionnaires, cette mesure ne lui coûte pas grand chose en comparaison et les exclus seront doublement floués.

Qui peut être remboursé ? Tous les personnels de l'État et des établissements publics (EPLE, EPA, EPSCP), titulaires ou non titulaires, de droit public ou privé, hors Ile de France. (Un dispositif similaire existe déjà dans la zone de compétence des transports parisiens.) En cas de temps partiel égal ou supérieur à 50% la prise en charge est la même qu'à temps plein.

Qu'est ce qui est pris en charge ? Tous les abonnements ne sont pas valables ! Le décret indique que sont valables les cartes ou abonnements annuels ou, à défaut, mensuels, ce qui exclut les coupons hebdomadaires ! Cela concerne les transports urbains comme les TER (ou les deux combinés). La prise en charge est de 50%, plafonnée à 51,75 euros et limitée au trajet domicile-travail.

A partir de quand ? La date d'effet est le 1er janvier 2007, même si les rectorats ou les établissements n'ont pas encore eu notification des enveloppes budgétaires ou défini les modalités de remboursement. Il suffit d'avoir pris le bon abonnement à cette date et de pouvoir le justifier.

Comment en bénéficier ? Si l'administration ou l'établissement a établi un plan de déplacement avec l'autorité organisatrice des transports, les personnels bénéficient d'un tarif réduit sur leurs abonnements (souvent par prélèvement automatique). C'est déjà le cas de certaines universités. Sinon, il faut conserver les justificatifs (original ou copie du titre de transport) pour se faire rembourser selon les modalités définies par la circulaire du 25 janvier 2007. La circulaire précise que les titres doivent être nominatifs.

Bernard Teissier

Textes de référence

- décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 et arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum, publiés au JO du 23 décembre 2006.
- circulaire du 25 janvier 2007 publiée au JO du 26 janvier 2007.

20 janvier : une réussite qui appelle des suites

Avec 25 à 30 000 participants venus de toute la France et représentant tous les métiers et tous les secteurs de l'Education, la manifestation du 20 janvier a été une réussite. Elle montre sans ambiguïté la mobilisation de l'ensemble des personnels contre une politique de coupes claires budgétaires, de mépris et d'attaques contre leurs métiers, de régressions pour les élèves et les jeunes ; elle montre aussi la volonté de faire entendre les revendications et les propositions construites par les personnels.

Si le ministre de l'Education nationale a fait preuve encore une fois de son mépris de la réalité, celle-ci apparaît comme incontournable ; et face à la manière dont il manipule les chiffres on ne saurait trop lui conseiller de retourner sur les bancs de l'école pour y apprendre le calcul et la rigueur scientifique. Ce succès appelle des suites : la FSU se félicite de l'appel unitaire des fédérations de fonctionnaires et des fédérations de l'éducation nationale à une grève le 8 février auquel elle a largement contribué : le succès de la manifestation montre qu'il est possible de mobiliser largement. Et la FSU fera tout pour assurer le succès du 8 février.

Harcèlement : déclaration FSU / SNASUB au CTPM ESR

Un récent «point d'information» du Ministère de l'Éducation nationale s'attache à définir cette notion, à proposer un dispositif de prévention, de prise en charge, de formation, et enfin à préciser les sanctions.

La loi 2002-73 du 19 décembre 2001 a représenté un progrès, puisque pour la première fois le législateur prenait la notion de harcèlement moral en compte et prévoyait des sanctions.

Il n'en reste pas moins qu'il faut s'attaquer aux racines de ce problème aux causes multiples.

L'une de ces causes est la surcharge de travail, responsable de stress. La concurrence instaurée entre les personnels, qui est la logique de la réforme de 2002 sur l'évaluation / notation / avancement, ne va pas de ce point de vue dans le bon sens. L'introduction de techniques de management venues du privé - gestion à la performance, gestion par le stress - va de pair avec le développement de concepts de rentabilité ou de logiques commerciales, faisant peu de cas des besoins du service public. C'est ainsi que la conscience de chacun de travailler à un projet collectif peut s'effacer.

Les administrations doivent être attentives au situation de harcèlement. Tout doit être fait pour repérer les situations de harcèlement - les victimes ne se plaignent pas toujours, finissant parfois par intérioriser la dévalorisation dont elles sont victimes - et pour en reconnaître la gravité.

L'administration, quand il s'agit de distinguer ce qui est harcèlement de ce qui ne l'est pas, doit faire un effort sur elle-même pour oser aller à l'encontre de la solution de facilité qui est de considérer que le supérieur a forcément raison. Cette solution de facilité est la mauvaise pente du principe hiérarchique.

L'administration doit détecter le problème qui a donné naissance au harcèlement : le harceleur - supérieur ou collègue - est parfois en difficulté personnelle ou professionnelle, voire lui-même harcelé, et a besoin d'être aidé. Elle doit aussi être attentive à l'effectivité du droit à mutation, les difficultés de mutation allant dans le sens de la pérennisation des situations de harcèlement.

Le harcèlement est parfois aussi le symptôme d'une pathologie de l'organisation.
Il est urgent de réfléchir aux moyens de gérer les personnels et les services en se fondant non sur la concurrence entre personnes, mais sur leur coopération dans un esprit de service public. A cet égard, il est sans doute plus important pour le service public que soient évaluées collectivement les performances de tel ou tel service plutôt que celles d'individus sur lesquels pèsent toutes les pressions dues au manque de moyens matériels et humains.
Le stress au travail n'est pas forcément dû au harcèlement, mais le stress peut conduire à harceler, et le harcèlement conduire au stress voire à de graves pathologies.

Mettant en cause la dignité de la personne, le harcèlement est tout le contraire des valeurs de la fonction publique et du service public. Le service public reposant sur le respect de l'usager, il ne peut ignorer le respect de ses personnels.

C'est pourquoi les administrations ont, en tant qu'employeur, un rôle particulier à jouer dans la lutte contre le harcèlement. Le service public doit être organisé de telle façon que les personnels puissent remplir correctement leurs missions..

Un certain nombre de mesures s'imposent de façon urgente, en particulier au niveau de la formation, et plus particulièrement celle des personnels d'encadrement. Des structures d'accueil et d'écoute doivent être systématiquement mises en place, tant au niveau local que départemental avec des personnels infirmiers, assistantes sociales, médecins, et leur indépendance doit être assurée. La médecine de prévention doit être renforcée.
Les différentes instances locales doivent s'attacher à désamorcer à temps les situations difficiles.
L'ensemble des personnels doit être informé de la mise en place de cette politique contre le harcèlement

La gestion des personnels du service public ne peut pas reposer sur les mêmes principes que celles du secteur privé car, faut-il le rappeler, les finalités sont radicalement différentes : le service public d'un côté, le profit de l'autre. L'avenir du service public est aussi au prix d'une gestion des personnels intransigeante sur ses valeurs.

Réaction de la FSU au projet de rapport
«L'évaluation et la notation des fonctionnaires de l'État»

Pour la FSU, l'évaluation des fonctionnaires est une pratique normale. Elle est fondée sur l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, «la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration» et il ne saurait être question de s'y dérober.

Le rapport fixe trois objectifs à l'évaluation :
• Alimenter les différentes actions de GRH ;
• Encourager et reconnaître sa contribution aux performances du service public ;
• Contribuer à la reconnaissance professionnelle de l'agent.

La FSU souhaite que les leçons des expériences menées dans certains pays et s'inspirant des théories du «nouveau management public» qui imprégent le rapport, soient prises en compte.
Elle attire l'attention sur les risques que ces expériences font apparaître, notamment sur les usagers perçus comme des consommateurs de services au détriment de la justice sociale et de la solidarité, et sur les personnels découragés par des évaluations discrétionnaires et peu attentives à la qualité réelle du travail.

Du point de vue de la FSU, le rôle essentiel de l'évaluation est d'améliorer le service public. Ainsi conçue, par référence aux missions et aux statuts des personnels, l'évaluation débouche naturellement sur des préconisations en matière de formation, voire d'organisation du travail. Se pose ensuite la question d'une évaluation collective. Le rapport ne l'envisage que par expertise externe. La FSU met en garde contre des audits commandés à des cabinets privés qui auraient pour référence des valeurs et des modes d'analyse étrangers au service public. Une auto évaluation collective serait le moyen d'un dialogue responsable entre l'évaluateur extérieur et la personne ou l'équipe évaluée.

Quant à «l'encouragement» de l'agent, il ne peut être fondé sur la sanction d'une carrière moins rapide. Toutes les enquêtes montrent que la motivation des personnels repose davantage sur des valeurs positives : le sens du service public, la fierté des missions rendues, la possibilité d'agir sur l'organisation de son travail.
Cette critique du deuxième objectif débouche sur le rejet des deux autres. En effet, la prégnance de la dimension individuelle dans les trois objectifs retenus conduit à faire de l'évaluation un outil d'individualisation de la GRH, avec un risque majeur de mise en concurrence des personnels entre eux.

Le rapport ne remet pas en cause l'avancement à des rythmes différenciés. S'il préconise la disparition des quotas de réduction en tant que norme nationale uniforme s'imposant à l'ensemble de la fonction publique, c'est uniquement pour transférer l'initiative de leur mise en oeuvre à chaque ministère. En outre, l'instauration de «primes de service» ajouterait une forme de mise en concurrence collective à une concurrence individuelle systématisée.

<< Un système qui place les agents en situation de concurrence individuelle au détriment du travail en équipe, brise les solidarités collectives, développe les situations de harcèlement que chacun souhaite au contraire réduire. >>

Le contexte actuel, caractérisé d'une part par une politique salariale qui conditionne le maintien du pouvoir d'achat à un avancement d'échelon ou de grade, d'autre part par l'exigence de «gains de productivité» utilisés pour supprimer des emplois, dramatise l'enjeu de la reconnaissance professionnelle. La FSU ne peut être qu'opposée à un système qui voudrait placer les agents en situation de concurrence individuelle au détriment du travail en équipe, briserait les solidarités collectives, développerait les situations de harcèlement que chacun souhaite au contraire réduire. Comment ne pas percevoir les tensions que l'on introduit parmi les personnels au détriment du travail en équipe ? Comment ignorer que la coopération dans le travail est incompatible avec ces techniques d'individualisation ?

Le rapport rejette l'hypothèse d'un simple approfondissement de la réforme au profit d'une refonte en profondeur, un entretien professionnel valant évaluation et supprimant la notation.

La FSU ne s'inscrit dans aucune de ces pistes. Dans tous les cas où il faut classer ou départager les fonctionnaires entre eux, la FSU estime qu'il est préférable de disposer de données quantifiables objectivement comparables entre elles plutôt que d'éléments subjectifs insusceptibles de comparaison.

A cet égard, la suppression de la notation apparaît comme un moyen d'estomper les repères collectifs mesurables et comparables, et donc d'exacerber la concurrence entre les personnels. L'éventuelle disparition de la notation ne peut s'envisager que dans la mesure où, en même temps, on renonce à utiliser la «valeur professionnelle» dans les opérations de gestion dans laquelle elle intervient.

La FSU s'inquiète de certaines esquives du rapport. Les opérations d'harmonisation ont révélé, au ministère de l'éducation nationale en particulier, qu'il fallait relever les propositions de note des agents de catégorie Cet baisser celles des agents de catégorie A. Plutôt que de réfléchir sur ce constat gênant, il est proposé de casser le thermomètre et de supprimer les procédures d'harmonisation.

Le recours à la CAP pour contester les conclusions de l'entretien est affirmé comme devant être garanti ; mais les modalités de sa mise en oeuvre ne sont pas traitées.

Il est proposé de renvoyer aux administrations le soin de «bâtir avec les crédits les dispositifs statutaires ou indemnitaires, qui lui paraîtront les plus appropriés à la réussite de ses missions». L'insoluble question d'un tri objectif par le seul entretien professionnel entre les

<< La FSU estime qu'il est préférable de disposer de données quantifiables objectivement comparables entre elles plutôt que d'éléments subjectifs insusceptibles de comparaison. >>

personnels qui bénéficieront d'un avancement plus rapide ou d'une prime plus importante n'est donc pas traitée.

Enfin, les propositions du rapport conduisent à une évolution significative du paritarisme : «Les comptes rendus non nominatifs des décisions seraient présentés en CAP, pour éclairer les débats des années ultérieures». Si l'on voulait conforter le sentiment de décisions arbitraires, on ne procéderait pas autrement. Pourquoi rompre avec les pratiques actuelles, qui soumettent aux CAP des décisions nominatives ? Celles-ci sont normalement saisies de toute question d'ordre individuel concernant le personnel, leurs membres étant soumis à l'obligation de discrétion professionnelle. La FSU s'inquiète tout particulièrement de cette préconisation de ne saisir les CAP qu'à posteriori et uniquement de données anonymes. Ce serait un véritable recul du paritarisme.

FSU, 15 janvier 2007

Exit la notation…

Après le vote en seconde lecture à l'assemblée nationale de la «loi de modernisation» de la fonction publique (pas encore publiée au moment où nous mettons sous presse), sera inséré dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (statut des fonctionnaires de l'Etat) un article 55 bis ainsi rédigé :

" Art. 55 bis. – Au titre des années 2007, 2008 et 2009, les administrations de l'État peuvent être autorisées, à titre expérimental et par dérogation au premier alinéa des articles 17 du titre Ier du statut général et 55 de la présente loi, à se fonder sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application des articles 57 et 58.
Le Gouvernement présente chaque année au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État un bilan de cette expérimentation. Il en présente également le bilan au Parlement avant le 31 mars 2010. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article ".

Pour mesurer la valeur professionnelle des fonctionnaires, les ministères pourront donc "à titre expérimental" remplacer la notation par un "entretien professionnel". Nous avons déjà mis en garde les collègues contre le discours développé à l'Éducation nationale : l'entretien ("professionnel" ou "d'évaluation") ne sera jamais une aimable discussion, sans enjeu de carrière, entre l'agent et son supérieur. Il sera au contraire désormais le seul élément sur lequel reposeront les décisions relatives à l'avancement d'échelon (article 57 du statut) et de grade (article 58).

Avec la notation, système certes imparfait, la fonction publique respecte pleinement l'impératif de l'article 15 de la DDHC : les agents publics ont à rendre compte de leur activité. L'introduction de l'évaluation n'aurait un intérêt pour le service public que s'il s'agissait d'une évaluation collective de chaque service, pour améliorer le service public.

Le SNASUB a combattu dès l'origine la réforme de 2002. Il continuera à lutter pour le retrait de toutes les dispositions, législatives ou réglementaires, faisant disparaître les éléments quantifiables de comparaison entre fonctionnaires pour les actes de gestion collective (promotions, mutations..).

Pierre Boyer

Retraites : la FSU rejette les préconisations du rapport du COR

Le COR (Conseil d'orientation des retraites) vient d'établir un état des lieux sérieux des régimes de retraites qui mérite d'être regardé de près. Le rapport confirme que les variables économiques (croissance des revenus et de l'emploi) jouent un rôle déterminant dans l'équilibre financier des régimes. Il révèle que l'allongement de la durée d'assurance, de même que les dispositifs de décote et surcote, n'ont pas eu d'impact sur la durée d'activité des cotisants : l'âge moyen de départ en retraite a baissé ces dernières années, même en excluant les effets du dispositif «carrières longues». Les travaux prospectifs menés pour la génération partant en retraite vers 2030 confirment le faible impact de l'allongement de la durée de cotisation du fait que la majorité des actifs ne sont plus en emploi à l'âge de 60 ans.
Il analyse les risques de l'indexation sur les prix sur l'évolution du pouvoir d'achat des pensions.

Si la FSU partage ce diagnostic, elle ne peut que s'opposer aux orientations suggérées dans le rapport car elles s'inscrivent dans la logique des lois de 1993 et 2003 que la FSU a dénoncées. Cette logique est fondée sur un refus d'accroître les financements des régimes et d'équilibrer leurs comptes, tout en prétendant maintenir le taux de remplacement par une durée de cotisation plus longue. Elle est contradictoire avec les constats faits par le rapport lui-même.

<< La véritable variable d'ajustement des réformes de 1993 et 2003 est la baisse des pensions >>

La réalité confirme ce que la FSU disait dés 2003 : dans une situation où le chômage est élevé et où les conditions de travail et la formation n'ont pas été radicalement transformées, où les aspirations des salariés sont ignorées, la véritable variable d'ajustement des réformes de 1993 et 2003 est la baisse des pensions. Le recours, très inégalitaire, à l'épargne personnelle et au patrimoine est la solution implicite qui découle de ces réformes.

C'est pourquoi la FSU s'est opposée à l'allongement de la durée d'activité en 2003 et s'oppose au nouvel allongement prévu par la loi Fillon à partir de 2008 et elle rappelle sa demande d'abrogation de celle-ci ainsi que des mesures Balladur.
Elle s'inquiète des pistes suggérées dans le rapport comme l'augmentation de la décote ou le décalage des bornes de 60 ans (âge de la retraite) et 65 ans (âge auquel la décote s'annule). Elle craint que ces annonces ne renforcent la crise de confiance des salariés dans leurs régimes de retraite.

En privilégiant des mécanismes qui pénalisent les carrières courtes et les temps partiels, les réformes de 1993 et 2003 accroissent les inégalités entre les pensions des hommes et des femmes et portent gravement atteinte aux retraites des salariés précaires et chômeurs, ce qui est aggravé par le mode de calcul du salaire de référence sur les 25 meilleures années dans le secteur privé. Les minima de pension actuels ne protègent pas les travailleurs pauvres au moment de leur retraite.
La question posée par l'allongement de la durée des études, comme celle de la précarité des débuts de la vie professionnelle, est ignorée dans le rapport.

Communiqué FSU, 11 janvier 2007

Raphaël Hadas-Lebel remettait, jeudi 11 janvier, son rapport au premier ministre, Dominique de Villepin.

Retraites des travailleurs handicapés.

Le décret permettant une retraite anticipée aux fonctionnaires handicapés est enfin paru. La FSU avait protesté auprès du ministre dès février 2006 parce que le projet de décret écartait de nombreux fonctionnaires du fait des conditions imposées. C'est ce texte restrictif qui a finalement été publié au JO du 13 décembre.
Il traite du droit à percevoir sa pension avant l'âge de 60 ans et de la majoration de la pension.
L'âge auquel le droit à pension est ouvert varie de 55 à 59 ans selon la durée de l'activité professionnelle accomplie alors que l'agent était atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80%.

La pension déterminée selon les règles communes du code des pensions ne subit aucune décote et est majorée du tiers du quotient « durée des services avec incapacité / durée des services et bonifications ». Le taux obtenu ne peut être supérieur à 75%. Il peut être porté à 80% du fait des bonifications (article L12) et la majoration pour l'éducation d'enfants par le fonctionnaire s'applique (article L18) mais ne peut porter le taux de pension à plus de 100%.

Age du droit	Durée d'assurance avec incapacité (en trimestres)	Durée cotisée avec incapacité (en trimestres)
55 ans	120	100
56 ans	110	90
57 ans	100	80
58 ans	90	70
59 ans	80	60

Dossier

Marseille 2007

Un congrès d'avenir

Le 5eme congrès s'est déroulé à Marseille du 28 janvier au 2 février dernier.

On peut dire que ce congrès a été intense et réussi, la présence de nombreux dirigeants d'organisations syndicales et notamment la présence pour la première fois du secrétaire général de la CGT confirme que la FSU compte dans le paysage syndical et que sa représentativité doit être reconnue.

Ce congrès, qui suit celui de l'élargissement du champ de la FSU aux trois fonctions publiques, posait la question de la poursuite de cette démarche et du devenir de la FSU.

Sur ces questions le SNASUB avait organisé une consultation, les réponses du congrès ont été les mêmes que celles qui avaient recueilli une large majorité dans le SNASUB :
- Non à un élargissement aux missions de services publics, non à la structuration en branches, non à la transformation en Union ou en confédération.
- Oui au renforcement des rencontres et du travail en commun intersyndical et unitaire avec ceux qui le souhaitent.
- Oui à la structuration régionale ; ce n'est pas une section régionale qui a été adoptée mais un CFR(collectif fédéral régional).

Le SNASUB avec une délégation de 16 militants a été très présent dans les différents thèmes et a porté les mandats du SNASUB avec pugnacité et beaucoup de conviction.
Aussi parmi les nombreux mandats dont s'est dotée la Fédération, on trouve :
- le refus de tout nouvel acte de décentralisation et l'exigence de la "reversibilté" de ceux concernant les missions et personnels TOS.
- le combat contre le clientélisme et le mérite, contre l'expérimentation de la suppression de la notation, ainsi que l'exigence de l'abrogation du décret d'avril 2002.
- le refus de la casse de statuts et de la fusion de corps à des fins de réduction d'effectifs.
- l'exigence de réponses quant au devenir des personnels d'IUFM et de voir maintenus les concours d'entrée dans la fonction publique.
- la mise en place d'une action spécifique d'envergure sur la précarité, pour y mettre un terme définitif, avec un recensement des différentes formes de précarité ; cette action sera précisée par un prochain BDFN.
- la nécessité que la Fédération améliore son fonctionnement et se dote d'outils, notamment en matière juridique

Cette liste est évidemment incomplète, les délégués du SNASUB ont également bataillé pour exiger qu'une information et des consultations des adhérents aient lieu avant toute décision d'adhésion à la CES et à la CSI, ce qui sera fait très prochainement pour la CSI avec une décision qui sera prise au CDFN de juin, au terme d'une information et du vote des adhérents.

Enfin la FSU s'est dotée d'un texte action afin d'amplifier les mobilisations sur la durée et d'un appel afin de construire des alternatives face au libéralisme.

Arlette Lemaire,
secrétaire générale

Congrès 2007

Thème 1

Éducation, formation, recherche : enjeux d'avenir

L'école est «un des enjeux essentiels d'évolution, de transformation vers une société plus démocratique» alors qu'on assiste à une véritable politique éducative de renoncement et d'inégalité territoriale. Le service public et laïque d'éducation doit garder un rôle central et prépondérant et exige une réelle gratuité, un budget, des moyens et des créations d'emplois à hauteur des besoins.
Les délégués du SNASUB y ont pris toute leur place et ont proposé plusieurs amendements :

VAE

Deux risques essentiels ont été pointés
- la réduction de la formation initiale renvoyant à une hypothétique VAE (cf contrat PACTE)
- l'appauvrissement de la formation continue,

Ainsi que l'affirmation que la VAE ne doit en aucun cas se substituer à une formation initiale ambitieuse pour tous.

Intégration de l'IUFM dans l'université

A été ajoutée au texte initial la revendication de garanties spécifiques pour les personnels IATOS (mutations, conditions de travail, rémunérations) sur la base de notre déclaration au CNESER du 19 décembre et de la motion adoptée à la CAN des 16 et 17 janvier. Et affirmée la représentation nécessaire de tous les personnels dans les instances de l'université.

Accès au savoir et à la culture

A notre demande a été intégré la nécessité :
- de lancer un plan pluri-annuel de développement des bibliothèques universitaires françaises
- de favoriser les initiatives autour du libre-accès et des archives ouvertes
- de demander une révision de la loi sur le droit d'auteur (DADVSI) en faveur des droits des citoyens et des usagers
- de l'accès de tous au savoir, passant notamment par la gratuité d'accés aux bibliothèques et aux musées.

Au delà, il apparaît urgent de créer une véritable culture citoyenne de l'information passant principalement par un enseignement scolaire et universitaire des techniques de l'information et de la recherche documentaire

Recherche

Le SNASUB a largement participé à la rédaction du nouveau paragraphe sur les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) qui énoncent les nombreux dangers que ces nouvelles super-structures universitaires peuvent faire peser sur le paysage universitaire français.

Il a été décidé d'envoyer, à quelques mois des élections présidentielles, un appel fédéral offensif sur l'arrêt des destructions, la transformation du système éducatif, les moyens de cette transformation et la nécessité de développement d'un «mouvement social pour l'éducation» à hauteur des enjeux.

Françoise Eliot,
Hervé Petit,
Bernard Teissier

Thème 2

Les services publics et leurs agents

La participation du SNASUB à ce thème a été très importante, dans la commission et au cours du débat. Il a contribué à faire évoluer la rédaction du texte sur plusieurs points.

Précarité

Avec d'autres, le SNASUB a obtenu que la question des précaires soit mise en avant. Le développement de la précarité et des nouvelles formes de contrat a fait l'objet de nombreuses interventions et la mandat du SNASUB de «campagne d'action sur la précarité» est retenu dans le texte action du Congrès.

Notation évaluation

Sur cette question, le SNASUB a défendu son mandat, ce qui a permis d'arriver à la formulation suivante dans la résolution finale: «Dans le décret du 29 avril 2002, l'évaluation est basée sur des critères de performance, d'objectifs liés à des résultats dans une logique d'individualisation et de concurrence. Dans tous les cas où il faut classer ou départager les fonctionnaires entre eux, la FSU estime qu'il est préférable de disposer de données quantifiables objectivement comparables entre elles plutôt que d'éléments subjectifs insusceptibles de comparaison. A cet égard, la suppression de la notation apparaît comme un moyen d'estomper les repères collectifs mesurables et comparables, et donc d'exacerber la concurrence entre les personnels.

L'éventuelle disparition de la notation ne peut s'envisager que dans la mesure où, en même temps, on renonce à utiliser la «valeur professionnelle» dans les opérations de gestion dans laquelle elle intervient. La FSU revendique le retrait du décret du 29 avril 2002 et l'abandon de l'expérimentation portant sur la suppression de la notation.»

LOLF et Déconcentration
«La déconcentration en lien avec la mise en oeuvre de la LOLF, permet d'individualiser les carrières en donnant au gestionnaire du budget quasiment les prérogatives d'un employeur. C'est le sens de la réorganisation des ministères intervenue au printemps 2006»

Salaires
Un débat important s'est ouvert dans le congrès de la fédération qui montre un intérêt de la totalité des syndicats pour les revendications salariales et la nécessité de la requalification de professions.
Dans ce cadre, de nombreuses professions doivent être requalifiées en fonction de leur niveau réel, c'est le cas, entre autres du CII qui doit être repositionné en catégorie A type. Au titre de cette reconstruction, la FSU demande une mesure immédiate de 50 points d'indice pour tous. Le minimum de traitement brut de la FP doit être équivalent à 120% du SMIC, qui doit par ailleurs être fortement revalorisé. Les revendications générales ci-dessus aboutissent à revendiquer immédiatement le salaire minimum fonction publique à 1 500 euros net.»

Contre la décentralisation, la FSU réaffirme «le niveau national reste, pour la FSU, totalement pertinent pour de nombreux services publics. Contre toutes les logiques actuelles de décentralisation, la FSU se prononce pour une réactivation de véritables services publics nationaux (éducation, santé, environnement, culture, emploi, ...)»
«Elle demande que soit fait un réel bilan de l'ensemble des mesures de décentralisation mises en oeuvre depuis plus de vingt ans et, dans l'immédiat, elle demande que soient rediscutées les mesures de décentralisation de la loi de 2004 et que soient abrogées certaines mesures comme celles concernant le transfert des missions et des TOS (ce qui implique la réversibilité du transfert des personnels)».

Le débat sur la défense des services publics et la pétition de la Confédération Européenne des Syndicats a été l'occasion pour le SNASUB de réaffirmer son désaccord avec la conception des services d'intérêt économique général (SIEG). La CES continue de proposer une directive cadre qui laisse le «libre choix du prestataire de services» «pour déterminer les modes de fournitures de SIEG, que ce soit en régie, en interne, via un PPP, une collaboration inter-municipale ou par délégation à un tiers.»

Retraites
Là encore les débats ont permis de réaffirmer des positions claires sur la défense des retraites.
«La FSU revendique, pour tous les salariés du public et du privé, le droit au départ en retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % pour 37 annuités et demi, et exige l'abrogation des réformes Balladur et Fillon. Elle rejette les préconisations récentes du COR. Elle se prononce pour le maintien de la répartition et réaffirme son attachement au code des pensions».

Jacques Aurigny,
Philippe Rampon

Thème 3

Pour des alternatives économiques et sociales

Le thème 3 est en fait assez atypique par rapport aux trois autres thèmes. Il donne le point de vue de la FSU sur tout ce qui n'est pas du champs d'intervention traditionnel de notre syndicat. En effet, il ne fallait pas que des propositions se croisent, au risque de les contredire, avec les autres thèmes.

Donc ce thème est à mi-chemin du «projet de société». D'ailleurs la première rédaction du texte évoquait bien ce «projet de société » mais a été retiré ensuite, montrant par là toute l'ambiguïté de ce texte et toute la difficulté de l'exercice.

Dés le début des travaux de la commission, il y a eu de nombreuses interventions pour dire que ce texte semblait très (trop ?) long et limite fourre-tout, amenant un problème de structure et de lisibilité du texte, ce qui fait que les gens ont du mal à se l'approprier. Quel est l'objectif de ce texte ? La FSU doit-elle aussi avoir des mandats sur tout ? En tout cas, il faut faire attention à la mise en forme.

Certaines questions étaient ouvertes, et ce texte risquerait de les clore. Il faudrait plutôt rester sur des pistes de réflexions pour des débats et surtout éviter que la rédaction de ce thème puisse être comprise par les collègues comme des mandats impératifs. Beaucoup ont finalement reconnu le jeu d'apprenti sorcier auquel on joue. Ce type de thème est un défi permanent car chacun a une vision sociétale différente, surtout entre ceux en rupture avec le capitalisme et ceux défendant un État social à la française (keynésien) qui n'est jamais sorti du capitalisme.

Ce texte se divise en quatre parties assez distinctes, la première traite de la place du travail, sécurité sociale et redistribution des richesses, la seconde est sur le «vivre ensemble : pour l'égalité des droits» avec la lutte contre les discriminations et la justice, la troisième partie sur la mondialisation et l'environnement et la dernière partie sur la démocratie et la citoyenneté à travers le développement des nouvelles formes de mobilisations collectives et la démocratie participative, leurs limites ainsi que sur les médias.

Une illustration de la difficulté de ce texte : lors du débat sur l'environnement et sur les OGM (3ème partie), le SNCS (syndicat national des chercheurs scientifiques) a clairement pris position contre cette partie et ne l'a d'ailleurs pas voté. Les délégués du SNCS ont dénoncé les problèmes de coordination et de consultation entre les rédacteurs et les syndicats de chercheurs. D'où des problèmes de «contre-vérités», de manque de critique sur les bio-carburants, la croissance ou le nucléaire, ou d'approximations.

S'il est pertinent que la FSU parle de faits de société, la vraie question est de savoir s'il faut avoir un vrai projet de société avec des réponses et des mandats sur tout, ou s'il vaut mieux avoir des valeurs communes, des principes sans entrer dans les détails.

Pascal Tournois

RESULTAT GENERAL DES VOTES DES CONGRES ACADEMIQUES DU SNASUB POUR LE CONGRES FEDERAL DE LA FSU

Vote n°1
La FSU doit-elle créer des sections régionales ?
Pour : 68,99 %
Contre : 31,01 %

Vote n°2
La FSU doit-elle s'organiser en branches d'activité ?
Pour : 13,96 %
Contre : 86,04 %

Vote n°3
La FSU doit-elle s'ouvrir aux salariés du privé ?
Pour : 23,99 %
Contre : 76,01 %

Vote n°4
La FSU doit-elle se transformer en Confédération ?
Pour : 18,28 %
Contre : 81,72 %

Vote n°5
La FSU doit-elle travailler à la réunification syndicale ?
Pour : 92,94 %
Contre : 7,06 %

Vote n°6 : Vote sur la modification statutaire annexe A page 52 relative à l'article 1
Pour : 28,53 %
Contre : 71,47 %

Vote n°7
Vote sur la modification statutaire annexe A page 52 relative à l'article 4
Pour : 18,79 %
Contre : 81,79 %

Vote n°8
Vote sur la modification statutaire annexe A page 52 relative à l'article 18 bis
Pour : 11,39 %
Contre : 88,61 %

Thème 4

Quel syndicalisme, pour quelle FSU demain ?

Un grand nombre d'interventions, des débats riches et animés : ce thème représente décidément un enjeu majeur pour l'avenir du syndicalisme que nous défendons.

Ce qui ressort des débats

La réaffirmation de l'objectif que se fixe la FSU : la recherche de l'unité syndicale et à terme l'unification du mouvement syndical.

L'affirmation que le contexte est favorable à des rapprochements entre organisations.

Un appel à toutes les organisations pour qu'elles prennent des initiatives en vu d'un travail commun s'inscrivant dans la durée.

Les questions relatives à la représentativité ont été abordées et la façon de régler ce sujet ne sera pas sans conséquences pour la FSU. Aussi, si des modifications de structure devaient être envisagées, la garantie est donnée qu'il y aurait information des syndiqués, débat et Congrès extraordinaire.

La confédéralisation de la FSU de même que son organisation en branches d'activité ont été rejetées par le Congrès, il en est de même pour l'élargissement du champ de syndicalisation aux personnels exerçant des missions de service public.

L'organisation de la fédération a été largement discutée, la structure fédérale régionale adoptée de même que les sections fédérales de retraités. La place des sections départementales a fait l'objet de nombreuses interventions et des mesures sont prises pour mieux prendre en compte cet échelon essentiel de la fédération. On s'achemine vers un secrétaire général assisté d'éventuels adjoints mais ni le nombre ni la composition n'ont été finalisés et relèveront d'un vote du CDFN.
Des questions ont été soulevées comme la limitation des mandats et la parité. Aucune mesure contraignante n'a été adoptée mais sur le deuxième point, un observatoire de l'égalité et de la parité sera mis en place afin d'attirer l'attention des différentes composantes de la fédération sur cette question.

Enfin, aucune affiliation à des organismes européens (CSE) ou internationaux (CSI) n'a été décidée. La proposition d'entamer la démarche d'adhésion à la CSI puis de consulter les syndiqués n'a recueilli que 56 % des votes. Le Congrès a donc adopté la consultation et le vote de tous les syndiqués avant d'entamer ces démarches. Nous aurons donc à organiser le débat dans notre syndicat sur cette question.

Modifications statutaires adoptées

A l'Article 5 : «Dans la répartition des responsabilités fédérales, la fédération créera les conditions et mettra en oeuvre une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, en invitant les syndicats, les sections départementales et les tendances à rechercher la parité dans la composition des instances et délégations fédérales, une limitation de la durée des mandats des responsables et favorisera le maintien de liens avec leur activité professionnelle».

A l'Article 15 : le conseil fédéral régional

A l'Article 17 : «Le CDFN élit parmi les membres du CDFN, un secrétaire général et un trésorier et éventuellement plusieurs secrétaires généraux adjoints.»

Ajout d'un article relatif à l'organisation des retraités

Motion adoptée : Le congrès donne mandat au CDFN pour réexaminer les dispositions statutaires et les questions de fonctionnement qui font aujourd'hui question dans la vie fédérale, de façon à proposer au prochain congrès les modifications statutaires correspondantes.

Le travail initié par le SNASUB depuis Dijon c'est à dire l'information des syndiqués, le débat et le vote sur toutes les questions sensibles et notamment celle concernant l'avenir de la fédération se trouve conforté par les décisions prises par le Congrès.

Les leçons à tirer

Notre syndicat est en phase avec sa fédération et le vote majoritaire des syndiqués conforté par les décisions prises à Marseille.

Notre démarche est reprise et fait accord à l'intérieur du syndicat et dans la fédération : la démocratie syndicale exige en effet que les mandats soient pris auprès des syndiqués après information, débat et vote de ces derniers.

Les questions de la limitation des mandats et de parité doivent être débattues dans nos instances et nous devons avoir à coeur d'y apporter des réponses concrètes car les bonnes intentions ou les contraintes pour les autres ne sauraient suffire.

Marie Dolorès Cornillon

Pour un service public de formation continue

Aujourd'hui la formation continue revêt plusieurs aspects contradictoires : d'une part c'est une mission de l'Éducation nationale au même titre que la formation initiale (cf. la loi d'orientation de 89), d'autre part c'est un marché concurrentiel sur lequel se positionnent une multitude d'acteurs et d'organismes publics ou privés, confessionnels ou laïcs, patronaux ou indépendants.

Cette situation est très préoccupante en particulier pour les personnels du service public d'éducation qui concourent à cette mission.

En effet, l'organisation de la formation continue dans le service public d'éducation a conduit au fil des ans à introduire une flexibilité maximum du travail, à précariser les personnels administratifs et enseignants, à recourir systématiquement au système des emplois précaires.
Le comble de cette politique a même été atteint lorsque les GRETA se sont abstenu de verser la moindre rémunération aux personnels administratifs et tos qui exercent dans les établissements d'accueil des formations, au prétexte que leur intervention devait se situer dans le cadre normal de leur horaire de travail.

Ainsi les GRETA ont cru pouvoir garder et accroître leur part de marché en «optimisant» le coût des formations sur le dos des personnels. Mais la concurrence est de plus en plus vive et l'attribution des formations se fait de plus en plus sans vérification ni de la compétence des formateurs, ni des moyens techniques et humains de la logistique pédagogique.

Il en découle aujourd'hui une grande disparité de situations selon les secteurs d'activité et les académies. Obligation pour les entreprises, la formation continue est également très largement financée sur fonds publics (d'État ou régionaux). Il est donc particulièrement scandaleux que les structures du service public ne soient pas prioritaires dans l'attribution des formations, le contribuable ayant déjà financé les investissements nécessaires.

Autre contradiction notable, la formation continue est à la fois déconcentrée au niveau des GRETA mais sous la tutelle des Recteurs d'Académie qui se prévalent d'avoir une politique en la matière. Ceci a des conséquences très néfastes pour les personnels puisqu'ils peuvent se voir retirer leur emploi pour satisfaire à des exigences globales ou alternativement pour se conformer à une stratégie locale.

Les organisations syndicales ont depuis longtemps pointé les dysfonctionnements de la formation continue, ce qui a amené un certain nombre d'entre-elles à formuler des revendications précises.

Au plan structurel
La formation continue ne doit plus être considérée comme un marché : le service public d'éducation doit y assurer une part prépondérante .

La définition des missions, l'organisation générale des filières et la collation des diplômes doivent rester des compétences rattachées au Ministère de l'Éducation nationale. Les recteurs d'Académie et les exécutifs des collectivités territoriales doivent chacun pour ce qui les concerne définir en concertation les plans régionaux de formation continue.

Au plan conjoncturel
Les personnels des GRETA et ceux qui concourent de manière plus ou moins occasionnelle, doivent connaître une sécurité accrue dans leurs droits de fonctionnaires et de salariés. Ils doivent en particulier bénéficier de garanties statutaires étendues pour leur permettre de sortir de la précarité engendrée par l'organisation actuelle et les fluctuations d'activité.

Les rémunérations attribuées doivent être encadrées pour mettre fin à de nombreux «arrangements» qui font accepter aux personnels, sous la contrainte, des extensions d'horaires et de compétence.

Le chantage à l'emploi ne doit plus être une pratique «du dialogue», les personnels ont, quelque soit leur statut, le droit à la dignité et à la considération.

Les personnels de la formation continue doivent disposer des instances de concertation nécessaires à la prise en compte de leurs revendications.
Ils doivent pouvoir connaître une évolution de carrière identique à celle de leurs collègues exerçant en formation initiale et disposer de procédures adaptées à leur mutation ou reconversion dans l'un ou l'autre des services.

Jacques Le Beuvant

Avantage en nature et logement de fonction : la réforme réformée

Le ministère de l'Éducation nationale vient de consulter la FSU sur un projet de déclaration des avantages en nature qui permettra de choisir le plus avantageux entre le forfait et les 70% de la valeur locative ; c'est mieux que la décision unilatérale d'avril 2005 au bulletin officiel de l'éducation nationale qui à l'époque rendait obligatoire la déclaration la plus élevée.

Dans le même temps le ministère des finances publie le 12 janvier 2007 un bulletin officiel 5 F-1-07 du 12 janvier 2007 qui confirme cette volonté de choisir le système le plus avantageux et prétend l'appliquer dès les revenus de 2005 ! (voir le chapitre 3 relatif à l'entrée en vigueur, l'ensemble de ces dispositions sont applicables pour l'imposition des revenus à compter du 1er janvier 2005).

Bref il était urgent d'attendre et de ne pas mettre en place un système revu et corrigé. On peut mieux faire dans l'application des dispositions fiscales : en effet il va falloir revenir en arrière pour ceux qui ont déclaré trop en 2006 sur les revenus 2005.

Sur le fond, cette réforme réformée garde son caractère inégalitaire : ce sont en effet les personnels rémunérés sous le plafond de la sécurité sociale qui connaissent la plus forte augmentation.

Extrait de l'instruction du 12/01/2007 : "4 . Aussi et par mesure de simplification, la loi de finances rectificative pour 2005 met fin à cette discordance en prévoyant, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2005, des règles identiques d'évaluation des avantages en nature, par référence aux règles de calcul des cotisations de sécurité sociale, pour l'ensemble des bénéficiaires sans égard pour leur niveau de rémunération".

C'est le même gouvernement si soucieux de l'imposition "intolérable" sur la fortune qui crée le «bouclier fiscal» et qui décide d'augmenter pour les moins rémunérés les avantages en nature : il revient au bon vieux principe «faites payer les pauvres, ce sont les plus nombreux».

Évolution de la déclaration avantage en nature logement

Personnels sous le plafond sécurité sociale

Exemple : un personnel juste en dessous du plafond Sécurité Sociale (SASU avec ancienneté ou attaché en début de carrière, en nécessité absolue de service. 5ème tranche).

Catégorie logement	Avant réforme de 2005	Réforme 2005	2007
F2	703,20	2160	1608
F3	703,20	2880	2412
F4	703,20	4128	3216

Dans tous les cas l'amélioration de 2007 représente une augmentation forte par rapport au système antérieur à savoir le doublement au minimum de l'évaluation logement.
Cette situation est particulièrement scandaleuse pour les personnels de loge dont le service horaire (1900 heures annuelles pour un couple de concierges à l'Éducation nationale) intègre de fait une contrepartie du logement.

L'autre possibilité, celle de déclaration sur la valeur locative brute à 70%, demande une étude plus poussée sur la valeur locative brute des logements qui permettrait de savoir la différence entre un F2, F3 et F4 à Aulnay sous bois, Clichy , Bordeaux, Marly Gomont ou Neuilly Paris .

Nous ne pouvons tracer un signe d'égalité entre les logements.

Pour les personnels logés par utilité de service, les valeurs sont maintenues sur la grille de 2005 avec une augmentation de 25% des valeurs entre 2005 et 2007 : quelle est la clé d'indexation ? Pas celle des traitements en tous cas….

A l'Éducation nationale les personnels logés par "utilité de service" sont essentiellement des personnels ouvriers. Problème : la note de la direction générale des impôts n'évoque pas la différence entre "nécessité absolue de service" et "utilité de service" comme le fait le projet du MEN.

Application rétroactive au 1er janvier 2005

Cette disposition non évoquée par le projet Éducation nationale est particulièrement nette dans le bulletin officiel des impôts.

Comment va-t-on procéder à la régularisation ? et qui va le faire ?

La circulaire prévue au bulletin officiel de l'Éducation nationale répondra sans doute à ces questions

Jacques Aurigny

Précarité à l'université : Basta Ya !

Dans l'enseignement supérieur et dans les organismes de recherche nous assistons à une précarisation des étudiants, des jeunes chercheurs et de toutes les catégories de personnels.

- Alors qu'il ressort des études sur le niveau de vie des étudiants qu'une majorité d'entre eux est contrainte aux petits boulots, et que certains vivent dans la misère, les droits d'inscription, les frais de restauration et de logement ne cessent de croître.
- Faute d'emplois de titulaires les jeunes diplômés se retrouvent en contrat précaire (post-doc ou ATER). Les post-doc qui devraient être limités à des formations complémentaires, sont en fait utilisés pour suppléer des emplois de fonctionnaires.
- Des milliers de collègues remplissent quotidiennement des missions pérennes de service public sans aucune perspective d'intégration sur un emploi de titulaire.
- Nous constatons une paupérisation d'un nombre de plus en plus important d'agents soit parce qu'ils travaillent à temps partiel soit parce que les rémunérations sont si faibles qu'elles permettent à peine de survivre.
- La mise en place par le gouvernement du Contrat à Durée Indéterminée (CDI) dans l'enseignement supérieur et la Recherche, planifie la «casse» du statut de fonctionnaire, sans garantir l'emploi, puisqu'en cas de manque de crédits, le licenciement économique est tout à fait possible.
- Les conditions de travail se détériorent pour tous, dans la grande majorité des services et des composantes, avec une flexibilité et des amplitudes horaires extensibles.

La création au budget 2007 d'un petit millier d'emplois ne correspond même pas aux promesses, quant aux 1500 CDD c'est bien de précarité organisée dont il s'agit. Cela ne donne pas les moyens stables nécessaires aux établissements pour fonctionner correctement. Les organisations syndicales demandent un plan pluriannuel avec dès maintenant la création de 5000 postes statutaires par an.

Le 16 janvier l'intersyndicale Enseignement Supérieur et Recherche été reçue par le ministère sur la précarité. Pour le gouvernement, le pacte recherche doit permettre de faire un état des lieux sur les effectifs d'emplois statutaires et non statutaire, en précisant les formes de précarité, les CDD de haut niveau (3 à 5 ans), les post doc (8-10 mois, 18 mois..).

Le ministère distingue 3 catégories de précaires :
- les personnels non titulaires de recherche et de l'enseignement supérieur qui remplissent des missions pérennes, et qui ont vocation à être intégrées sur des emplois de titulaires
- les stagiaires, doctorants, ATER qui finalisent des études et sont sur des emplois de recherche non permanents qui doivent être traités différemment.
- les personnes recrutées sur des besoins non permanents, recrutés uniquement pour la durée du contrat ou du projet.

Les organisations syndicales ont souligné que TOUS sont précaires et que TOUS remplissent de façon pérennes des missions de service public quel que soit leur statut de non titulaires.
Elles ont demandé la mise en place d'un observatoire national de la précarité afin d'avoir le nombre exact de précaires dans chaque établissement.

Une autre réunion est programmée, avec à l'ordre du jour la typologie des formes de précarité et une nomenclature interministérielle.
Il est clair que le ministère multiplie les catégories de précaires pour diviser et réduire leurs droits.
Le système des contrats à durée déterminée pour des projets permet de faire travailler successivement des personnels différents ayant les mêmes qualifications. Les fonctions sont pérennes, mais chaque projet à une durée déterminée.
Les CDD qui peuvent éventuellement se transformer en CDI au bout de 6 ans ne valent pas mieux qu'un CNE qui lui dure 2 ans.
Le CDI ne donne aucune perspective de déroulement de carrière, faute de grille salariale et les salaires se discutent au cas par cas.

Il est clair que la mobilisation unitaire est indispensable pour obtenir l'arrêt de la précarité avec la création des emplois de titulaires correspondant à toutes les fonctions exercées par tous les précaires dans l'enseignement supérieur et la Recherche.

Danièle Patinet – Marie Ganozzi

Tribune libre - École Émancipée

Congrès FSU : une forte contribution des personnels non enseignants

La précarité sous toutes ses formes était pour nous un axe central. Le Congrès a décidé le principe d'une initiative nationale d'ampleur sur ce thème, dans l'unité la plus large. Le texte sur la fonction publique a été fortement renforcé sur l'évaluation-notation, grâce aux amendements proposés par l'EE et le SNASUB. En matière de rémunérations, la revendication du salaire minimum à 1500 euros nets a été adoptée. Les syndicats non enseignants ont pesé sur toutes ces questions revendicatives et sur l'action.

Face au projet de loi de « prévention de la délinquance », la FSU soutient les personnels dans les actions de désobéissance civique et professionnelle, collectives ou individuelles. Elle appelle à participer aux mobilisations contre la politique d'incarcération et d'enfermement des mineurs délinquants, qui auront lieu du 22 au 24 mars.

La FSU appelle à élargir la mobilisation initiée dans le second degré en donnant des suites unitaires à tous les niveaux à la journée du 8 février.

En revanche, le Congrès n'a pas vraiment avancé dans la relance de la dynamique unitaire pour un rassemblement du syndicalisme de transformation sociale.

La volonté d'un fonctionnement plus fédéral s'est exprimée fortement, comme le besoin d'être présent à l'échelon régional tout en consolidant celui du départemental.

La FSU a confirmé sa volonté d'implantation sur toutes les fonctions publiques. Le Congrès a exprimé son soutien, entre autres, aux militants du SNU-CLIAS-FSU, en lutte pour la défense des libertés syndicales, face à des élus locaux qui refusent de reconnaître leur représentativité.

L'Unatos a ouvert un débat sur les élections paritaires de 2008 dans la FPT qui s'est traduit par la décision de mettre en place une coordination à tous les niveaux des syndicats nationaux concernés. Cette première initiative pourrait déboucher sur une meilleure adaptation des syndicats de la FSU aux évolutions des secteurs professionnels.

Tribune libre - Front Unique

Il faut affronter Chirac-Sarkozy pour les vaincre et non accompagner leurs contre-réformes !

Il faut affronter Chirac-Sarkozy pour les vaincre et non accompagner leurs contre-réformes!

En supprimant la notation, seul élément quantifiable susceptible de recours en CAP, Christian Jacob va encore plus loin que le décret de 2002 vers l'individualisation des carrières et la casse des statuts.

A la question, pensez-vous que cela passera il a répondu «Je suis optimiste [ ] à partir du moment où il y a dialogue social et que l'on trouve des points d'accord avec les partenaires sociaux»

Or, la majorité UetA et EE du congrès s'inscrit dans ce cadre en se prononçant contre l'évaluation individuelle et contradictoirement pour une évaluation collective -comme Jacob- pour une éventuelle disparition de la notation sous conditions.

Le devoir de la FSU n'est pas de trouver des «points d'accord» pour légitimer les réformes et accréditer l'idée qu'il y aurait dans le cadre des concertations quelque chose à conquérir. Cette orientation n'a conduit qu'à des défaites!
Sa responsabilité est d'abord de défendre nos droits actuels en s'opposant frontalement à ces attaques.

Le congrès devait ainsi se prononcer pour l'abrogation de la loi de modernisation de la fonction publique, loi de démantèlement de nos statuts, contre toute discussion avec le gouvernement et pour que celui-ci soit affronté et défait.

Les délégués Front Unique sont aussi intervenus:
- contre le choix de la direction «d'interpeller» tous les candidats aux élections pour «peser sur le débat» qui est en réalité un refus de s'engager dans la bataille
- pour que le congrès prenne position pour la défaite de Sarkozy et des autres candidats des partis bourgeois en appelant les collègues à voter au 1er tour pour les candidats des partis issus du mouvement ouvrier, selon leur choix - sans aucun soutien à leur programme - et faire bloc sur celui accédant au 2nd tour.
- pour que la FSU se prononce contre l'adhésion à la CSI et la CES, organisations de collaboration avec les gouvernements.

Nos interventions sur www.frontunique.com : Eric Panthou, Etienne Valyi

Tribune libre - Unité et Action

Un congrès de transition

Pas de confédéralisation, pas de «branche», ni «d'union», création d'un Conseil fédéral régional constituent les orientations de la FSU à l'issue du Congrès National de la FSU à Marseille.

Les 12 délégués UA du SNASUB ont largement participé à l'élaboration de l'orientation fédérale; ils étaient porteurs des mandats massivement exprimés par les adhérents ; ils ont oeuvré à repousser l'extension de la FSU à tous les salariés remplissant des missions de service public ; ils ont obtenu l'application de nos mandats en matière d'adhésion aux organismes syndicaux européens et mondial (CSE, CSI)) ; elles ne se feront qu'à l'issue de campagne d'information et de consultation des adhérents de la FSU. «Perpignan, tout Perpignan mais rien que Perpignan», telle est désormais l'orientation de la fédération ; pour certains, c'est une pause, pour d'autres c'est une avancée. Pour nous , il s'agissait de prendre acte que l'ouverture de le FSU aux 3 FP se traduisait par un bilan plus que nuancé en matière de syndicalisation.

Le Congrès de Marseille aura été un congrès de transition : 3 années s'ouvrent à nous pour oeuvrer au dépassement de l'autonomie de la FSU et à la mise en route de la réunification syndicale, gage fondamental d'efficacité syndicale.

Les 12 délégués UA ont obtenu la demande de retrait du décret du 29 Avril 2002 et l'abandon de l'expérimentation portant sur la suppression de la notation.

En matière de décentralisation, l'idée de réversibilité et du retour des missions et des personnels TOS ont été réaffirmés. Au moment où le gouvernement intensifie ses attaques contre l'emploi public au nom de la réduction des déficits publics, au moment où il ferme la porte à nos augmentations de salaire, quand la précarité se généralise et tend à devenir la norme, il faut que la grève de la fonction publique du 8 février 2007 soit le point de départ d'actions fortes et déterminées seules capable de faire reculer le gouvernement Villepin et les suivants.

Pour UA
Pierre Pieprzownik

Lu pour vous

Compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2006 du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire (BOEN n° 4 du 25 janvier 2007).

Arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC du MEN - année 2007 (BOEN n° 1 du 4 janvier 2007).

Arrêté du 26 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1982 portant création du CTP ministériel du MEN et l'arrêté du 6 mai 1994 portant création du CTP ministériel du MEN (JO du 10 janvier 2007).

Arrêté du 27 décembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de SAAC du MEN (JO du 5 janvier 2007).

Arrêté du 3 janvier 2007 fixant au titre de l'année 2007 les dates et modalités d'organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, (APAENES) (JO du 7 janvier 2007).

Arrêté du 3 janvier 2007 fixant les modalités de l'examen professionnel et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade d'APAENES (JO du 7 janvier 2007).

Arrêté du 3 janvier 2007 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition et le fonctionnement du jury du concours interne de recrutement d'AAENES (JO du 7 janvier 2007).

Arrêté du 3 janvier 2007 autorisant pour l'année 2007 l'ouverture d'un concours interne de recrutement d'AAENES (JO du 7 janvier 2007).

Note de service n° 2007-006 du 5 janvier 2007 relative au mouvement des personnels administratifs de catégorie C à gestion déconcentrée - rentrée 2007 (BOEN n° 2 du 11 janvier 2007).

Décret no 2007-60 du 12 janvier 2007 relatif à la revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées (JO du 14 janvier 2007).

Arrêté du 15 janvier 2007 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au CHS placé auprès du CTPC de l'INRP (FSU : 2 sièges) (BOEN n° 4 du 25 janvier 2007).

Circulaire n° 2007-019 du 16 janvier 2007 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année 2007 (BOEN n° 4 du 25 janvier 2007).

Décret no 2007-73 du 19 janvier 2007 modifiant le décret no 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant (JO du 21 janvier 2007).

Décret no 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret no 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours (JO du 21 janvier 2007).

Décret no 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1er février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat (...) (JO du 26 janvier 2007).

Circulaire du 25 janvier 2007 relative à l'application du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France (JO du 26 janvier 2007).

SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2006 - 2007

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national *(3/5 rue de Metz 75010 PARIS)* : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail…), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.
Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquer à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 :	0,26 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité
> Temps partiel et CPA :	au prorata temporis
> Retraités :	50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR)

ACADEMIE :

☐ NOUVEL ADHERENT
☐ ANCIEN ADHERENT

NOM : .....

PRENOM : .....

☐ HOMME
☐ FEMME

ANNEE DE NAISSANCE

SECTEUR
☐ BIB
☐ CROUS
☐ DOC
☐ EPLE
☐ JS
☐ RET
☐ SERVICE
☐ SUP
☐ Autre :

STATUT
☐ ASU
☐ BIB
☐ DOC
☐ ITRF
☐ Non titulaire

CATEGORIE
☐ A
☐ B
☐ C
☐ Contractuel

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

.....

TEL : ..... PORTABLE : .....

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

.....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

COTISATION

(_ _ _ _ +_ _ _ _) x _ _ _
(indice) *(NBI)* *(coefficient)*

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_ _ _ =

_ _ _ _ _ _ _ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT, Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne, sauf pour l'Académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> MONTANT DE LA COTISATION : .....€

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) : .....

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : ..... / 2007

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnées par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER	N° NATIONAL EMETTEUR
SNASUB FSU 3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS	430045

NOMS, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

.....

.....

.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement | Code guichet | N° de compte | Clé RIB

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM : .....

ADRESSE : .....

.....

CP : .....VILLE : .....

DATE : SIGNATURE :

CONVERGENCES

LOWE STRATÉUS

VOUS ÊTES PROFESSEUR, NOUS SOMMES ASSUREUR
ÇA NOUS SEMBLE LOGIQUE D'ENSEIGNER
LA PRÉVENTION ENSEMBLE.

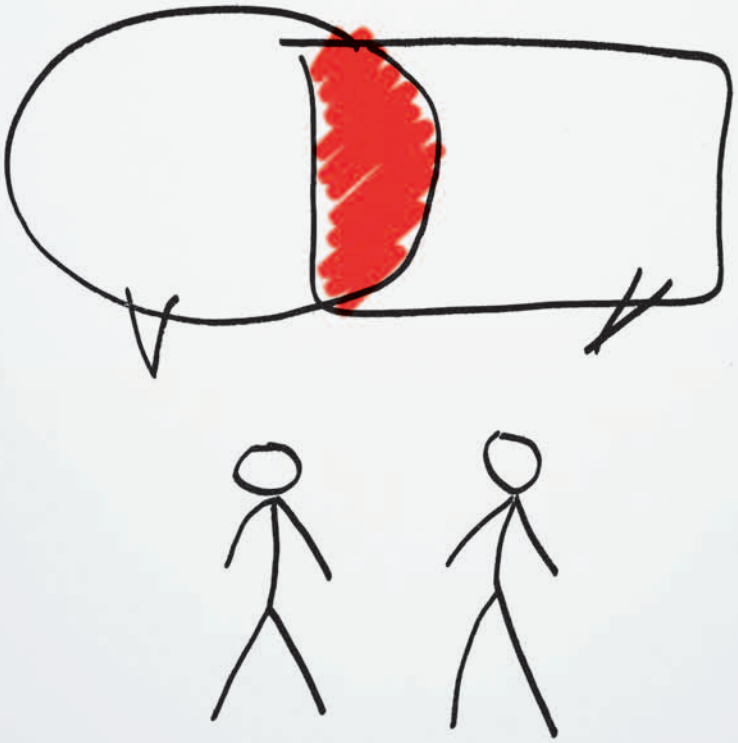

ESPACE ENSEIGNANTS

La MAIF connaît bien les enseignants. Et elle connaît aussi très bien le risque puisque c'est son métier. Alors il était normal qu'elle propose aux enseignants des fiches pédagogiques pour les aider dans leur mission d'éducation à la sécurité. Téléchargeables sur internet, ces fiches sont constituées d'exercices qui s'intègrent aux matières de base.
Pour nous, c'est ça être assureur militant.

MAIF
ASSUREUR MILITANT

Pour tous nos contrats : www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 PRIX D'UN APPEL LOCAL